



COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SECTEUR ENTREE OUEST :
PRISE EN CONSIDERATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET INSTAURATION D'UN
PERIMETRE D'ETUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire de la Commune du Muy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-72 en date du 27 juillet 2020 prenant en considération l'opération d'aménagement « Secteur Entrée Ouest » et instaurant un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le périmètre d'études « Secteur Entrée Ouest » doit être annexé au PLU, conformément aux dispositions de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Muy, approuvé le 19 décembre 2016, modifié le 19 juin 2018, modifié le 25 novembre 2019, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au PLU en pièce n° 5.17 « PERIMETRES D'ETUDES » :

- La délibération du Conseil Municipal n° 2020-72 en date du 27 juillet 2020 prenant en considération l'opération d'aménagement « Secteur Entrée Ouest » et instaurant un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Le plan de délimitation du périmètre d'études « Secteur Entrée Ouest » (Annexe 1).

Article 2 : Ce dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également accessible sur le site internet de la Commune : www.ville-lemuy.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet du Var, à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de Toulon et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 Rue Racine 83000 TOULON - dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Le Muy, le 30 juillet 2020.

Le Maire,
Liliane BOYER.

